



REGLEMENT DU SERVICE TELOBUS

1. TELOBUS est un service de Transport A la Demande géré par la Société des Transports en Commun de Limoges métropole, sous l'autorité de l'agglomération Limoges Métropole. Il est ouvert aux habitants domiciliés dans les communes de : Aureil, Boisseuil, Bonnac la Côte, Couzeix, Eyjeaux, Le Vigen, Limoges, Peyrilliac, Solignac, St Gence, St Just le Martel, Verneuil sur Vienne et Veyrac, et fonctionne du lundi au samedi, hors jours fériés.

2. TELOBUS est un service organisé sur un principe de réservation téléphonique gratuit et obligatoire, aux heures indiquées à l'alinéa 3.

Avant la première réservation, une demande d'adhésion doit être effectuée par courrier ou par téléphone au 05 55 34 87 47 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Après inscription, une carte personnalisée est établie et envoyée par courrier, sans frais, au nouveau client TELOBUS. La carte d'Adhérent ne constitue pas un titre de transport.

3. La réservation s'effectue du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- la veille avant 16h00 pour un voyage le lendemain
- le vendredi avant 16h00 pour un voyage le lundi

AUCUNE réservation ne peut être enregistrée directement auprès d'un conducteur de taxi opérant pour le compte de TELOBUS ou d'un conducteur de bus du réseau TCL

4. Lors d'une réservation, il est impératif d'indiquer à l'opérateur le nombre de voyageurs, (*6 personnes maximum*) et :

Pour un voyage ALLER : le jour, votre commune et votre arrêt de départ (ou son n°) + l'horaire en correspondance souhaité.

Pour un voyage RETOUR : le jour, l'arrêt (ou son n°) + l'horaire de correspondance, votre commune et votre arrêt d'arrivée (ou son n°).

La montée et la descente sont autorisées sur les seuls arrêts de Limoges Métropole et du réseau TCL en vigueur, définis pour le service TELOBUS ; arrêts de correspondance d'une ligne régulière TCL, d'une ligne EXpress TCL et/ou d'une ligne SNCF-TER, compris.

5. Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle, les horaires de rendez-vous aux arrêts doivent être respectés. Il est demandé de se rendre à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire fixé. Passée l'heure convenue lors de la réservation, le véhicule identifié TELOBUS est autorisé à quitter les lieux

Deux absences renouvelées entraînent une exclusion du service TELOBUS.

6. Annulation d'une réservation : le Service TELOBUS au 05 55 34 87 47 doit en être informé dans les meilleurs délais.

Parce que l'annulation désorganise le service, elle doit rester exceptionnelle. En cas d'annulations successives d'un même client, le Service TELOBUS se réserve le droit de suspendre provisoirement ses demandes de transport.

7. La tarification du service TELOBUS est identique à celle du réseau TCL aux mêmes conditions générales de vente. Tous les titres de transport de la gamme tarifaire TCL sont autorisés pour le Service TELOBUS, à l'exception de la carte Groupe et des cartes du service Handibus Limoges Métropole.

Un titre de transport valide est exigé. Il doit être présenté, dès la montée dans un véhicule identifié TELOBUS, au conducteur. Il doit être également présenté au contrôleur si vous circulez par le train. Enfin, il doit être validé dès la montée dans les bus TCL ainsi qu'en correspondance.

8. La STCLM ne peut être tenue pour responsable des retards et/ou annulations des trains SNCF en correspondance avec le réseau TELOBUS. En cas de perturbations annoncées (grèves, intempéries...), il revient au client de se renseigner sur l'état du trafic de son itinéraire.